

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023
- Travaux
 - Assainissement collectif – réhabilitation de la station d'épuration – choix du maître d'œuvre
 - Réhabilitation et rénovation énergétique des logements communaux – validation du projet et du plan de financement
 - Centre de secours de Jaligny-sur-Besbre – projet de travaux
- Finances
 - réalisation d'un emprunt pour financement des travaux de voirie
 - Autorisation de remboursement de frais
- Ecole – validation de la nouvelle convention RPI
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
 - Médecine du travail – nouvelle convention d'adhésion
 - Rapport social unique (RSU) 2021 – présentation
- Communauté de communes EABL – PLUi – constitution d'une commission
- Questions diverses

Le 08 Juin 2023

Le Maire,

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur PUJOS Henri, Maire.

Etaient Présents : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – MARTIN Bernard – FAYET Noël - CHERVIN Nicole – FONTAINE Joël – GUILLON Frédéric – GUILLON Fabien – HERAULT Isabelle (à partir de la question n° 32 C/) - LOUSTALNIAU JORDAN ((à partir de la question n° 32 A/) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : QUIRIJNS Floor

Secrétaire de séance : GUILLON Fabien

N° 31 – APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2023, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

TRAVAUX

N° 32 A/ - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

- vu la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de l'étude de faisabilité de réhabilitation de la station d'épuration,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration,
- retient, après consultation, l'offre du cabinet d'étude LARBRE INGENIERIE de MONTLUCON pour la prestation de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 16 960 € HT – 20 352 € TTC,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de l'Allier et
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

N° 32 B/ - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – BONUS RURALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles aides régionales destinées à accompagner les communes dans leurs projets d'investissement pour la période 2022-2026, validées en assemblée plénière du 18 mars 2022.

Elles s'articulent autour de 3 dispositifs :

- le Contrat Région
- le contrat Région Ville et
- le Bonus ruralité, s'adressant à toutes les communes de moins de 2 000 habitants ; il sera mobilisé pour des projets plus modestes dont la dépense subventionnable se situe entre 7 000 € et 250 000 € HT de dépenses.

Le taux de soutien régional sera de 40 % maximum avec une aide minimum de 2 500 € et de 100 000 € maximum ; cette aide sera mobilisable au fil de l'eau.

Le Conseil Municipal,

- vu sa délibération n° 30 en date du 30 août 2022, proposant le projet de réhabilitation et rénovation énergétique des logements communaux - travaux portant sur un bâtiment communal ancien à usage de 4 logements locatifs comprenant la réfection de la toiture, l'isolation des combles, l'isolation extérieure des murs, le remplacement des menuiseries extérieures, le changement des modes de chauffage (pompe à chaleur et clim. réversible) et l'aménagement de l'espace public dans l'environnement proche pour un coût estimé à 190 000 € HT,

après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (7 voix pour – 2 abstentions),

- autorise le Maire à solliciter les financements et notamment le Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône-Alpes et
- approuve le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Toiture et isolation des combles	33 000,00 €	Etat	- €
Menuiseries extérieures	25 000,00 €	Région	76 000 €
Isolation des murs	52 000,00 €	Département	10 000 €
Chauffage	60 000,00 €	Autres Com, Com EABL	6 000 €
Aménagement des espaces publics	20 000,00 €	Autofinancement	98 000 €
TOTAL HT	190 000,00 €	TOTAL HT	190 000 €

N° 32 C/ - PROJET D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A JALIGNY-SUR-BESBRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'agrandissement ou de construction d'un nouveau centre de secours à Jaligny-sur-Besbre.

Ce projet devra analyser économiquement les options, pour comparaison, et choisir en concertation, ce qui sera le plus supportable pour la commune de Jaligny-Besbre – mettant à disposition le terrain – et celles qui dépendent de ce centre de secours, soit dans l'agrandissement du centre existant, avec l'extension et la réhabilitation des bâtiments existants et la construction de garages et de locaux techniques, soit dans la construction d'une nouvelle caserne.

Les clés de répartition du financement de ce programme, estimé à 1,5 million d'euros, proposé entre les partenaires est le suivant : 75 % des travaux à la charge du SDIS, 50 % des 25 % restant à la charge de la commune de Jaligny-sur-Besbre et 50 % des 25 % restant à la charge des communes qui dépendent du centre de secours avec une répartition au nombre d'habitants.

La participation pour la commune de Sorbier serait de 14 752.02 €.

Le Conseil Municipal,

- oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, constate le montant très élevé de l'opération sans en comprendre parfaitement le besoin,
- émet un avis favorable de principe au financement du projet sous réserve que toutes les communes – sauf Trezelles – participent,
- souhaite que la commune de Jaligny-sur-Besbre soit intégrée également à la participation des 50 % des 25 % restant avec les communes qui dépendent du centre de secours et
- demande à ce que la participation communale soit étalée sur la même durée que celle de l'emprunt réalisé pour financer l'opération.

FINANCES

N° 33 A/ - REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

- vu la consultation de plusieurs établissements bancaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- décide la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de voirie et aux bâtiments 2023,
- retient l'offre du Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 30 000 Euros, sur 10 ans, à taux fixe de 4.20 %, frais de dossier de 30 €, échéances trimestrielles d'un montant de 922.37 €, avec une mise à disposition au 1^{er} octobre 2023 et la première échéance le 1^{er} janvier 2024 et
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

N° 33 B/ - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle, pour les achats de la collectivité, est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et ensuite la paiement de la facture par mandat administratif.

Cependant il peut arriver, à titre exceptionnel, que la Commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir de compte auprès de la mairie et/ou financièrement plus intéressants avec un paiement en ligne ; ce fût le cas pour l'achat d'un fromage pour le buffet de la cérémonie de retour de la cloche et de fournitures pour la rénovation de l'abribus du bourg.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, la personne concernée par l'achat :
 - de deux boîtes à lettres destinées aux logements T2 et T4 situés 5 bis et 5 ter La Grande Rue pour la somme de 248.75 €,
- dit que la personne devra établir un certificat attestant qu'elle a payé la facture sur ses propres deniers et en demande le remboursement à la collectivité et
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

N° 34 - ECOLE PRIMAIRE – NOUVELLE CONVENTION RPI

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération n° 15 en date du 23 Février 2023 relative à l'élargissement du RPI Saint-Léon/Liernolles/Sorbier à Montcombroux les Mines à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - vu la convention « regroupement scolaire » Saint-Léon/Liernolles/Sorbier/Montcombroux-les-Mines conclue à compter du du 04 septembre 2023,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- acte les nouvelles règles de répartition des charges entre les quatre communes.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

N° 35 A/ - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

Le Conseil Municipal,

- vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
 - vu la réorganisation du service de médecine du centre de gestion de la fonction publique de l'Allier avec notamment le recrutement au sein du service d'infirmiers en santé au travail,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- approuve les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, laquelle annule et remplace la précédente et
 - autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 35 B/ - CDG ALLIER – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 - vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
 - vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;
 - vu le rapport social unique annexé ;
- après en avoir délibéré,
- prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :
 - publication en mairie et
 - publication sur le site internet de la commune.

N° 35 C/ - ADHESION AU DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant et
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire,

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;
- dit que les dispositions de la présente convention prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et
- dit que cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 35 D/ - ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ET MEDIATION CONVENTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
 - vu le Code général de la fonction publique ;
 - vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 - vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
 - considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;
 - considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;
 - considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;
 - considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :
 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.
 - considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03 ;
 - approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60 € ;

- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation et
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 36 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Le Conseil Municipal expose, à l'assemblée, que le conseil communautaire, dans sa séance du 15 avril 2021, a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Le PLUi est un document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes pour les 10 à 15 ans à venir. Il constitue un outil réglementaire pour fixer les modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire en définissant notamment des règles d'utilisation des sols.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide la composition d'une commission communale en charge de préparer des éléments en amont comme suit :
 - PUJOS Henri
 - JALLET Jean-Philippe
 - MARTIN Bernard
 - FONTAINE Joël
 - GUILLON Frédéric
 - HERAULT Isabelle
 - LOUSTALNIAU Jordan.

QUESTIONS DIVERSES

1. JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Dans le cadre du projet d'installation d'un journal électronique d'information par le Conseil départemental de l'Allier, l'emplacement retenu se situe à l'angle du carrefour de la mairie. Toutefois, afin de ne pas masquer la visibilité des véhicules agricoles, il est demandé de positionner le panneau suffisamment haut pour ne pas créer une gêne.

2. REPARATION POME DE RELEVAGE

Les travaux sont programmés pour le 22 juin prochain ; dans l'attente, les employés communaux continueront de vider, régulièrement, le poste de refoulement au moyen de la tonne à lisier mise à disposition gratuitement par M. Elie TOQUANT.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Elie TOQUANT, en dédommagement de ce prêt, un bon d'achat pour 20 tonnes de 0/20 ou de 0/31.5 à prendre à la carrière VIALLET.

3. LAME NIVELEUSE

La lame niveleuse a été déposée auprès des Ets Mirlicourtois de Monétay-sur-Loire pour réparation ; elle sera à récupérer à partir de la dernière semaine de juin.

4. FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Comme chaque année, un pot sera organisé à l'école le jeudi 06 juillet à 11 h 45 pour marquer la fin de l'année scolaire.

5. VENTE D'UNE FOSSE

Le Conseil Municipal décide la vente de l'ancienne fosse septique de l'école et fixe le tarif comme suit :

- si contenance 3 000 litres : 600 à 800 €
- si contenance 5 000 litres : 800 à 1 000 €.

6. PROPOSITION DE PLANTATION DE HAIE

La Fédération nationale des chasseurs, avec l'appui financier de l'office française de la biodiversité, lance cette année un projet d'envergure nationale afin de sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la biodiversité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Toutefois, il est acté qu'un bon d'achat d'une valeur de 50 €, offert par le Conseil départemental de l'Allier, est à faire valoir auprès des Ets Georges Delbard de Malicorne (2^{ème} prix du concours 2022 des villes et villages fleuris).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur GUILLON Fabien

- signale qu'il serait souhaitable de prévoir le nettoyage autour du pont des Chartiers.

La séance est levée à 22 H 20

Le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du 15 Juin 2023 a été affiché ce jour à la porte de la Mairie.

Le 20 Juin 2023
Le Maire,